
Imposer des congés : pour le SNPTES, c'est non !

L'ordonnance n° 2020-430 du 15 avril 2020 relative à la prise de jours de réduction du temps de travail ou de congés dans la fonction publique de l'État et la fonction publique territoriale au titre de la période d'urgence sanitaire vient d'être publiée au Journal officiel.

Elle prévoit notamment d'imposer dix jours de congés, pendant la période de confinement, aux agents en autorisation spéciale d'absence et de permettre aux directions d'imposer cinq jours de congés aux agents en télétravail, afin de tenir compte des nécessités de service.

Les personnels qui travaillent en présentiel ne sont pas concernés par cette mesure.

Le SNPTES est opposé à cette mesure discriminante. Les agents se sont vu imposer une autorisation spéciale d'absence, car leur établissement ou service n'a pas organisé le maintien de leur activité à domicile. Dans des établissements qui ont pour principale mission l'enseignement, c'est un comble que cette période de confinement ne soit pas mise à profit pour organiser des formations à distance des agents empêchés de travailler.

Sur la question des congés, il n'est pas non plus acceptable de traiter différemment les agents travaillant en présentiel et ceux qui sont en télétravail. Les postes de travail ne sont généralement pas ergonomiques en présentiel, ils le sont encore moins pour les télétravailleurs, d'autant que des études prouvent qu'en moyenne le télétravail induit 10% de temps de travail supplémentaires. Après ces semaines de confinement, certains collègues en télétravail nous font remonter des problèmes de TMS (troubles musculo-squelettiques), de mal être et des burnout. La situation est déjà suffisamment anxiogène pour certains, nous ne voyons pas la nécessité d'une telle mesure qui est très mal vécue par les collègues. Les personnels BIATSS ont le sentiment de subir une discrimination voire une sanction, alors que cette mesure n'impactera heureusement pas les congés payés des enseignants-chercheurs et des enseignants.

Ainsi, le SNPTES exige que tous les personnels de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche soient considérés en télétravail au sens large (travail à distance ou travail à domicile), quelle que soit leur activité et plutôt que d'imposer des congés à ces collègues, il convient de profiter de cette période pour les former. Le SNPTES appelle les enseignants-chercheurs et les enseignants à se mobiliser dans ce sens et de proposer des formations aux personnels BIATSS qui le souhaitent. Le SNPTES exige également que les CHSCT et les Comités techniques soient consultés.

Le SNPTES, jusqu'à ce jour, n'a pas voulu rentrer dans la polémique, mais il tient à rappeler aujourd'hui que les conséquences de cette pandémie auraient pu être fortement réduites et le nombre de victimes bien moins important si le gouvernement avait géré, avant même l'apparition du virus, convenablement le risque pandémie. Les personnels n'ont donc pas à pâtir de cette situation ! Ils n'en sont pas responsables !

Choisy-le-Roi, le 16 avril 2020